Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260306-DELIB_2026_14-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 2 mars 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

Présents : Jean-Noël BRIANT, Gérard FLOC'HLAY, Françoise MORVAN, Blandine CORLAY, Raymond MELLAZA, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Elisabeth SIMPSON, Gabriel PRIGENT, Véronique BARBE-BEDEL, Cécile LEON, Christine POULLAOUEC

Absent ayant donné pouvoir : Guy LANNUZEL a donné pouvoir à François PRIGENT

Absent : Delphine COROLLEUR

Secrétaire de séance : François PRIGENT

Délibération 2026-14 :
Mise en place d'un dispositif d'aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

Madame Françoise Morvan, adjointe à l'enfance-jeunesse, informe l'Assemblée.

Elle rappelle le partenariat existant entre l'association Familles Rurales Jeunes du Four et les communes de Brélès, Lanildut, Landunvez, Plourin et Porspoder pour le développement d'actions en faveur des jeunes âgés de 9 à 25 ans vivant sur le territoire.

Dans le cadre d'une réflexion menée conjointement par ces différents partenaires, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide financière individuelle destiné à soutenir les jeunes dans l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ce dispositif vise à :

- Faciliter l'accès des jeunes du territoire à une formation d'animateur,
- Répondre aux besoins en encadrement des accueils collectifs de mineurs sur le territoire.

Le BAFA se déroule en trois étapes :

- Étape 1 : formation générale (7 jours),
- Étape 2 **:** stage pratique (14 jours),
- Étape 3 : session de perfectionnement (7 jours).

L'aide financière proposée par les communes interviendrait au moment de l'inscription à la troisième étape (session de perfectionnement)**.**

Un document de demande harmonisé à l'échelle des communes partenaires a été élaboré par l'association Familles Rurales Jeunes du Four afin de faciliter les démarches pour les jeunes, leurs familles et les collectivités.

Le principe de l'aide est le suivant :

- La commune participe au financement de la formation BAFA à hauteur de 400 € par jeune,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260306-DELIB_2026_14-DE

- L'aide est destinée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans domiciliés sur la commune, inscrit à la troisième étape (session de perfectionnement) de la formation,
- Le document de demande d'aide, signé par la commune, est transmis par la famille à l'organisme de formation lors de l'inscription à la session de perfectionnement,
- À l'issue de la formation, l'organisme adresse la facture correspondante à la commune, qui procède à son règlement dans la limite de l'aide accordée.

En contrepartie de l'aide financière à la formation, il sera proposé aux jeunes bénéficiant de ce dispositif d'intervenir dans un des Accueil Collectif de Mineurs (ACM) présents sur le territoire (ACM Trombines d'Iroise, ACM Jeunes du Four).

Entendu l'exposé de Madame Morvan,
Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Approuver** la mise en place d'un dispositif d'aide financière à la formation BAFA,
- **Décider** de financer à hauteur de 400 € les frais de formation BAFA pour chaque jeune âgé de 16 à 25 ans, domicilié sur la commune et inscrit à la troisième étape (session de perfectionnement) de la formation,
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire